



HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 08/06/2015 Date de révision: 07/07/2020 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE HELICHRYSE = IMMORTELLE
N° CE : 289-918-2
N° CAS : 90045-56-0
Code du produit : IMMHE01
Synonymes : CAS USA : 8023-95-8
Groupe de produits : Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOL
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr - www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| | ORFILA (FRANCE) | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP)

- : Danger
- : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE HELICHRYSE = IMMORTELLE
N° CAS : 90045-56-0
N° CE : 289-918-2

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------|--|--------|---|
| ALPHA-PINENES | (N° CAS) 80-56-8 (N° CE) 201-291-9 | 0 – 20 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| 4-TERPINEOL | (N° CAS) 562-74-3 (N° CE) 209-235-5 | 0 – 8 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | |
|--------------------|--|---------|---|
| D-LIMONENE | (N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 | 0 – 7 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| ALPHA-TERPINEOL | (N° CAS) 98-55-5 (N° CE) 202-680-6 | 0 – 7 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| BETA-CARYOPHYLLENE | (N° CAS) 87-44-5 (N° CE) 201-746-1 | 0 – 6 | Non classé |
| NEROL | (N° CAS) 106-25-2 (N° CE) 203-378-7 | 0 – 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| LINALOOL | (N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 | 0 – 3 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |
| EUCALYPTOL | (N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5 | 0 – 3 | Flam. Liq. 3, H226 |
| GAMMA-TERPINENE | (N° CAS) 99-85-4 (N° CE) 202-794-6 | 0 – 3 | Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 |
| BISABOLENE | (N° CAS) 495-62-5 (N° CE) 207-805-8 | ≤ 3 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 |
| BETA-PINENES | (N° CAS) 127-91-3 (N° CE) 204-872-5 | 0 – 2,5 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 |
| CITRAL | (N° CAS) 5392-40-5 (N° CE) 226-394-6 | ≤ 1 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 |
| GERANIOL | (N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1 | ≤ 1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 |
| BENZYL CINNAMATE | (N° CAS) 103-41-3 (N° CE) 203-109-3 | ≤ 0,5 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---------------------------------------|---|
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
|----------------------|---|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Recueillir le produit répandu. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|----------------------------|---|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. |
| Durée de stockage maximale | : 36 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première |
| Température de stockage | : 5 – 25 °C |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide mobile. Limpide. |
| Couleur | : Jaune. vert clair. orange. |
| Odeur | : fraîche. Aromatique. épicée. Terpénique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : > 35 °C |
| Point d'éclair | : 53 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0,88 – 0,921 |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. Soluble dans. de l'alcool. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,46 – 1,484

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE (90045-56-0)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | ≥ 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | ≥ 3000 mg/kg |

ALPHA-PINENES (80-56-8)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 3700 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

4-TERPINEOL (562-74-3)

| | |
|--------------------|------------|
| DL50 orale rat | 1300 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2500 mg/kg |

D-LIMONENE (5989-27-5)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 4400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NEROL (106-25-2)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 4500 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | < 5000 mg/kg |

BISABOLENE (495-62-5)

| | |
|--------------------|--|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 13, Pg. 725, 1975 |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 13, Pg. 725, 1975 |

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)

| | |
|----------------|------|
| DL50 orale rat | 3850 |
|----------------|------|

EUCALYPTOL (470-82-6)

| | |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 2480 ml/kg |
|----------------|------------|

LINALOOL (78-70-6)

| | |
|--------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 2790 mg/kg |
| DL50 orale | 3120 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin | 5610 mg/kg |

GERANIOL (106-24-1)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 3600 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

CITRAL (5392-40-5)

| | |
|--------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 4960 mg/kg |
| DL50 orale | 6000 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin | 2550 mg/kg |

BENZYL CINNAMATE (103-41-3)

| | |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 5530 mg/kg |
|----------------|------------|

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

D-LIMONENE (5989-27-5)

| | |
|-------------|-----------------|
| Groupe IARC | 3 - Inclassable |
|-------------|-----------------|

| | |
|-------------------------------|---|
| Toxicité pour la reproduction | : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

ALPHA-PINENES (80-56-8)

| | |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | 0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l] |

D-LIMONENE (5989-27-5)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 69,6 daphnie - 48h |

EUCALYPTOL (470-82-6)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H |
|----------------|---|

LINALOOL (78-70-6)

| | |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | 27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| NOEC chronique poisson | 3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h |
| NOEC chronique crustacé | 25 mg/l daphnie - 48h |

GERANIOL (106-24-1)

| | |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h |

12.2. Persistance et dégradabilité

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE (90045-56-0)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ALPHA-PINENES (80-56-8)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

4-TERPINEOL (562-74-3)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

D-LIMONENE (5989-27-5)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistence et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

NEROL (106-25-2)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

BISABOLENE (495-62-5)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

LINALOOL (78-70-6)

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
|------------------------------|---------------------------------------|

| | |
|----------------|--|
| Biodégradation | 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B |
|----------------|--|

BETA-PINENES (127-91-3)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

GERANIOL (106-24-1)

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
|------------------------------|---------------------------------------|

| | |
|----------------|--|
| Biodégradation | 80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours |
|----------------|--|

CITRAL (5392-40-5)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

BENZYL CINNAMATE (103-41-3)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistence et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE (90045-56-0)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,834

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

NEROL (106-25-2)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

BISABOLENE (495-62-5)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

LINALOOL (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,97

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

GERANIOL (106-24-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,5 à 25 °C

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

CITRAL (5392-40-5)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

BENZYL CINNAMATE (103-41-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,65

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1169
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

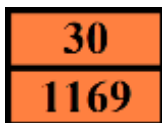
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 6225)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| VLB | Valeur limite biologique |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EC50 | Concentration médiane effective |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------|---|
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| WGK | Classe de pollution des eaux |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

HE HELICHRYSE = IMMORTELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------|--|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|------|--|

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.